
Séance du 20 décembre 2022

N° 2022.12.03

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs

Date de Convocation Le vingt décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 décembre 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 24
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 06 Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Conseillers Municipaux.

Votants : 22 **Pouvoirs :**
M. Alain SALMON à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Silvia GOHIER-VALERIOD à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absentes excusées : Mme Dominique BOSA et Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la mise à jour d'un tableau de synthèse des emplois permanents et non-permanents de la collectivité, à savoir un tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L 415-1 à L415-3 du code général de la Fonction Publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 31 décembre 2022 et au 1^{er} janvier 2023 comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **De dire** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

